

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay**

### **Séance du 10 juillet 2025**

#### **Membres**

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 9

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 18h20, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30/06/2025

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Martine DEGOUT, Nicole ROUX

**Pouvoir :** néant

**Absents excusés :** Guylène SELIN, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA, Agnès DUPERRAY

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

#### **Délibération n° CA 2025-08 Détermination des participations pour la semaine bleue**

Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-présidente, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Montanay participe en 2025 à la manifestation « La semaine bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay travaille en partenariat avec les CCAS de Neuville sur Saône, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2025

Application agréée e-legalto.com

99\_DE-069-266901479-20250710-CR2025-08-DE

Compte tenu des possibilités financières du CCAS de Montanay, il est proposé de faire participer les personnes inscrites à la sortie du 7 octobre 2025. Le coût par personne de la sortie est de 80.52 €.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

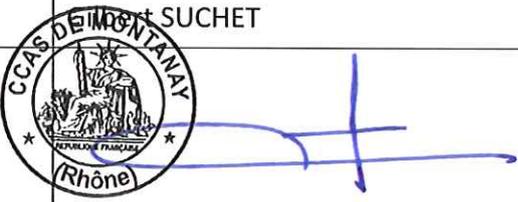
*Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*

**Article 1 :** Dit que chaque participant devra contribuer à sa sortie à hauteur de 45 € payable au CCAS de Montanay

**Article 2 :** Dit que la somme de 35.52 € par participant sera pris en charge par le CCAS.

**Article 3 :** Précise que le montant total de la sortie (80.52 €) fera l'objet d'une facturation par le « CCAS payeur » selon les termes de la convention arrêtée par la délibération n° CA 2025-08 du 10 juillet 2025.

A Montanay, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,*

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif*

**Mis en ligne le :**